

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **20 juin 2019**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur André Ste-Marie et monsieur Denis Chalifoux.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Anne-Guyline Legault	mairesse de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Benoit Perreault	maire de la municipalité de Val-Morin
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kathy Poulin	mairesse de la municipalité de Val-David
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

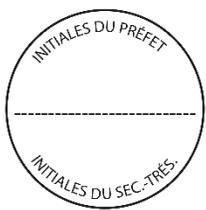
**2. Rés. 2019.06.7812-A
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté avec le retrait du point 4.4, ainsi que l'ajout des points 21.1 et 21.2, à savoir :

4.4 Appui financier au projet de relocalisation Bâtir pour mieux nourrir de la banque alimentaire régionale Moisson Laurentides

21.1 Autorisation du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique du ministère du Tourisme



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

21.2 *Appui à la municipalité de Val-Morin dans le cadre de la demande au Fonds d'appui au rayonnement des régions pour l'étude d'opportunité pour la construction de deux dessertes autoroutières*

ADOPTÉE

3. Suivi

Aucun suivi n'est présenté.

4. Direction générale

4.1. Rés. 2019.06.7813-A

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 16 mai 2019

Il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides tenue en date du 16 mai 2019 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2019.06.7814

Appui à la municipalité d'Amherst dans le dossier de la desserte cellulaire dans le secteur de Vendée

CONSIDÉRANT l'absence de couverture cellulaire dans le secteur de Vendée de la municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur représente près de cinquante pour cent de la population de la municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de couverture cellulaire engendre des impacts majeurs sur l'efficacité des services d'urgence (premiers répondants et pompiers), dont notamment le temps de réponse, la gestion des interventions, le stress des intervenants, la demande d'assistance et, ultimement, les risques pour la vie humaine;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de couverture cellulaire fait en sorte que la municipalité d'Amherst est dans l'impossibilité de se conformer aux exigences du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT les nombreuses démarches entreprises depuis 2017 par la municipalité d'Amherst auprès des diverses instances gouvernementales provinciale et fédérale, de même qu'auprès des entreprises de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches n'ont donné aucun résultat à ce jour;

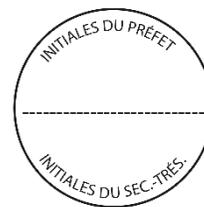
CONSIDÉRANT QUE la seule option viable est la construction d'une tour pouvant recevoir les équipements requis à la couverture cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Amherst sollicite l'appui de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la demande de la municipalité d'Amherst, laquelle vise à demander à Bell Canada de construire une tour cellulaire dans le secteur Vendée et à demander au ministère de l'Économie et de l'Innovation, au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'à Bell Canada de contribuer financièrement à la construction de la tour cellulaire.

ADOPTÉE



4.3. **Rés. 2019.06.7815**

Appui à la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré dans son intention de se doter d'une nouvelle image et de changer son nom pour celui de municipalité de Mont-Blanc

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré souhaite se doter d'une nouvelle image plus forte et distinctive et changer son nom pour municipalité de Mont-Blanc;

CONSIDÉRANT QUE le nom de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a été choisi lors du regroupement des municipalités de Saint-Faustin et Lac-Carré en 1996 afin de rallier tous les citoyens au projet de fusion;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides estime que ce projet innovateur permettra à la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré d'opérer un renouveau et de se positionner au cœur de la région des Laurentides qui jouit d'une réputation internationale, tout en se distinguant de façon claire;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, les municipalités ou villes où est situé un mont à caractère touristique d'importance portent le nom de ce mont;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est d'avis que ce projet aura un rayonnement qui s'étendra sur tout son territoire et des municipalités environnantes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré dans le cadre de sa démarche pour se doter d'une nouvelle image et de changer son nom pour celui de municipalité de Mont-Blanc.

ADOPTÉE

4.4. **Appui financier au projet de relocalisation Bâtir pour mieux nourrir de la banque alimentaire régionale Moisson Laurentides**

Sujet retiré.

4.5. **Rés. 2019.06.7816**

Appui au Temple de la renommée du ski canadien

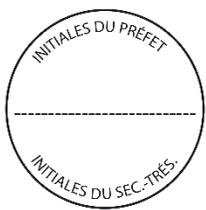
CONSIDÉRANT que le *Temple de la renommée du ski canadien* désire s'implanter sur le site du centre de villégiature de Mont-Tremblant dans un objectif de diversification de l'offre touristique quatre-saisons;

CONSIDÉRANT que la présence du *Temple de la renommée du ski canadien* s'inscrit en support aux acteurs de l'industrie touristique internationale et à la préservation du patrimoine hivernal du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT que cet équipement culturel majeur permettra la mise en valeur du ski et de la planche à neige ainsi que les industries connexes et associées à travers une exposition moderne présentant des artefacts et intégrant des technologies de pointe telles des expositions interactives et de réalité virtuelle;

CONSIDÉRANT que la présence du *Temple de la renommée du ski canadien* sera un incitatif supplémentaire pour les touristes et amateurs de compétitions internationales de ski et de planche à neige de visiter la région;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides offre son appui à la réalisation du projet du *Temple de la renommée du ski canadien* et affirme que son succès aura un impact important dans la diversification de l'offre touristique de la région.

ADOPTÉE

4.6. Rés. 2019.06.7817

Modification de la résolution 2019.04.7776 concernant l'autorisation du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions pour la cartographie détaillée des milieux humides

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019.04.7776 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance tenue le 18 avril 2019 concernant l'autorisation du dépôt, en partenariat avec la MRC d'Antoine-Labelle, d'une demande de subvention dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* pour la cartographie détaillée des milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE le texte du cinquième considérant de cette résolution doit être modifié par ce qui suit, à savoir :

CONSIDÉRANT QU'un seul demandeur est requis et que la MRC d'Antoine-Labelle se propose afin de déposer ladite demande d'aide financière au FARR et de faire la reddition de compte auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le compte des deux MRC et que si la subvention est accordée, les deux MRC pourront signer un protocole d'entente visant l'administration des fonds;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la résolution numéro 2019.04.7776 soit modifiée de manière à préciser que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions pour la cartographie détaillée des milieux humides sera déposée par la MRC d'Antoine-Labelle plutôt que par la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

4.7. Rés. 2019.06.7818

Reconduction des priorités d'intervention et confirmation des politiques en vigueur, conformément à l'entente relative au Fonds de développement des territoires

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au *Fonds de développement des territoires* (FDT) et la confirmation du renouvellement de cette dernière;

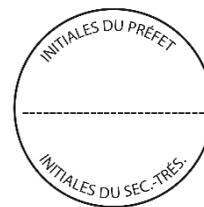
CONSIDÉRANT QUE les différents projets ont été soumis aux maires afin d'obtenir les orientations par ces derniers tout en respectant les objectifs prévus à l'entente relative au FDT;

CONSIDÉRANT QUE l'article 51 de cette entente prévoit que le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit adopter ses priorités d'intervention suivant l'article 9, cette fois-ci pour l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE ces priorités d'intervention doivent être déposées sur le site Internet de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit transmettre, à titre informatif, les priorités d'intervention au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) conformément à l'article 9 de l'entente susmentionnée;

CONSIDÉRANT que selon les engagements financiers relatifs au FDT la MRC doit déposer au MAMH ses priorités d'interventions et une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* ainsi qu'une *Politique de soutien aux entreprises* en vigueur;



CONSIDÉRANT la résolution 2016.06.6853 relativement à l'adoption des priorités d'intervention 2016-2017;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme la mise en vigueur de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* adoptée par la résolution 2016.06.6854 et de la *Politique de soutien aux entreprises*, adoptée par la résolution 2016.05.6847;

QUE le conseil des maires adopte les priorités d'intervention pour les années 2019-2020, telles que décrites ci-dessous :

1. L'attraction de nouveaux résidents et de travailleurs et leur intégration dans le milieu

1. Favoriser le développement de projets structurants dans la MRC et envisager des partenariats s'il y a lieu pour en assurer l'optimisation et la pérennité
2. Mettre en œuvre le plan d'actions de la Politique culturelle
3. Compléter la couverture Internet haute vitesse et téléphonie cellulaire
4. Assurer l'offre de formation professionnelle et collégiale sur le territoire
5. Consolider le réseau de transport collectif et adapté

2. La diversification économique et de l'emploi dans un contexte de développement durable

1. Mettre en valeur la région par une étude socio-économique servant d'outil de promotion de notre territoire et de positionnement stratégique provincial, national et international
2. Développer de nouvelles stratégies de développement économique selon les nouvelles tendances et les enjeux
3. Faciliter les structures d'accueil à l'investisseur dans la MRC
4. Appuyer le développement de parcs d'affaires à vocation régionale
5. Promouvoir et assurer le soutien de l'entrepreneuriat et à l'entreprise

3. L'efficacité énergétique, la réduction des émissions de GES et l'optimisation de la gestion des matières résiduelles

1. Réaliser un projet pilote portant sur les opportunités d'affaires concernant la biomasse
2. Mettre en place la conversion à la biomasse des institutions utilisant l'énergie fossile
3. Mettre en œuvre le Plan de gestion de matières résiduelles (PGMR) révisé 2016-2020
4. Réaliser des aménagements en forêt de proximité favorisant les crédits de carbone

4. Positionner l'agriculture comme force de développement

- Mettre en œuvre le Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

5. Soutenir l'économie sociale

- Encourager l'insertion socioprofessionnelle au sein des entreprises d'économie sociale
- Valoriser la réponse des entreprises d'économie sociale aux défis du vieillissement démographique

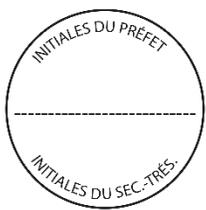
6. Augmenter nos connaissances du tissu économique de la MRC des Laurentides.

7. Améliorer l'accueil et la prise en charge des entreprises.

8. Soutenir les industries traditionnelles (tourisme, culture, agroalimentaire et foresterie).

9. Valoriser la région des Laurentides.

QUE les priorités d'intervention pour les années 2019-2020 soient déposées sur le site Internet de la MRC;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

ET

QUE la présente résolution prévoyant les priorités d'intervention pour les années 2019-2020 soit envoyée, à titre informatif, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'entente relative au Fonds de développement des territoires renouvelée;

ADOPTÉE

5. **Gestion financière**

5.1. **Rés. 2019.06.7819**

Liste des déboursés pour la période du 14 mai au 12 juin 2019

Il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentées dans le cadre de la présente séance, pour la période du 14 mai au 12 juin 2019, portant notamment les numéros de chèque 22997 à 23124, au montant total de 1 522 708,44 \$.

ADOPTÉE

5.2. **Rés. 2019.06.7820**

Financement temporaire du règlement 346-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour effectuer des travaux de rénovation sur le site du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 1093 du *Code municipal du Québec*, le conseil des maires de la MRC des Laurentides peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 346-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour effectuer des travaux de rénovation sur le site du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides* a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt temporaire sera pour un montant maximum de 3 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses autorisées dans le cadre du règlement d'emprunt susmentionné;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet, monsieur Marc L'Heureux, ou à défaut le préfet suppléant, monsieur Steven Larose et la secrétaire-trésorière, madame Nancy Pelletier ou à défaut, la secrétaire-trésorière adjointe, madame Isabelle Daoust, à signer tout document relatif à des emprunts temporaires pour le paiement des sommes relativement au *Règlement numéro 346-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour effectuer des travaux de rénovation sur le site du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides* avec la *Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant*.

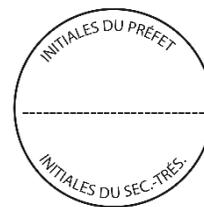
ADOPTÉE

6. **Gestion des ressources humaines**

6.1. **Rés. 2019.06.7821**

Modification de l'organigramme de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT les besoins exprimés pour assurer une gestion efficiente, efficace et à moindre coût des responsabilités, des projets et des compétences obligatoires et déléguées de la MRC des Laurentides, incluant notamment en gestion des ressources humaines;



CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil des maires de la MRC ont exposé clairement, par l'adoption de la résolution numéro 2018.12.7687, lors de la séance tenue en date du 20 décembre 2018, cette demande;

CONSIDÉRANT la directive des élus de la MRC de respecter la masse salariale adoptée au budget 2019 en novembre 2018 dans le cadre de cet exercice;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, appuyée par les directeurs de l'ensemble des services, a procédé à l'analyse des besoins dans un objectif d'optimisation des ressources et recommande un nouvel organigramme de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre cet objectif, une restructuration administrative s'avère nécessaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve la restructuration administrative présentée par la directrice générale et adopte le nouvel organigramme proposé;

ET

QUE le poste et la fonction de *Préposé à la cueillette et à la qualité des données*, anciennement *Commis général à l'urbanisme et à l'évaluation* soient abolis, conformément au nouvel organigramme proposé, et que la personne qui occupe ce poste soit en conséquence licenciée.

ADOPTÉE

6.2. Rés. 2019.06.7822
Autorisation de signature d'une entente pour le règlement des griefs 2017-0002, 2018-0001 et 2018-0004

CONSIDÉRANT les griefs 2017-0002, 2018-0001 et 2018-0004;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue le 31 mai 2019 pour le règlement des trois griefs susmentionnés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, une entente pour le règlement des griefs 2017-0002, 2018-0001 et 2018-0004.

ADOPTÉE

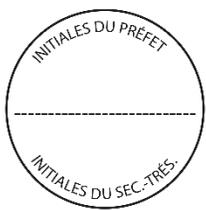
7. Informatique

8. Planification et aménagement du territoire

8.1. Rés. 2019.06.7823
Adoption du bilan de la planification annuelle et du registre annuel des projets du Programme d'aménagement durable des forêts pour l'année 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant le *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) avec les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE les MRC susmentionnées ont conclu, le 11 mai 2018, une entente inter-MRC de fourniture de services professionnels avec la MRC d'Antoine-Labelle afin d'effectuer la gestion et les mandats de l'entente de délégation auprès du MFFP;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE les MRC participantes à l'entente ont formé un comité de suivi pour assurer sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente doivent adopter un bilan de la planification annuelle et un registre annuel des projets pour chaque année du programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets lors de sa séance du conseil des maires tenue le 28 mai 2019;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le bilan de planification annuelle et le registre annuel des projets du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) pour l'année 2018-2019;

ET

QUE la direction générale de la MRC d'Antoine-Labelle soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, ledit registre annuel des projets PADF dans le cadre de la reddition de comptes à transmettre au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

8.2. **Rés. 2019.06.7824**

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme Territoire : Priorités bioalimentaires

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du volet 2 du programme *Territoire : Priorités bioalimentaires*, lequel étant intitulé *Appui à la réalisation de projets en réponse à des priorités bioalimentaires territoriales*, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation met à la disposition des organismes admissibles une aide financière permettant la réalisation de projets visant la réalisation d'actions découlant d'un plan de développement de la zone agricole ou d'une stratégie bioalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'aide financière pour une demande collective peuvent atteindre une somme maximale de 300 000 \$ répartie sur trois années;

CONSIDÉRANT QUE la *Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides* et l'organisme *La Manufacture* sont des partenaires potentiels au projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à l'atteinte des objectifs de la MRC à l'égard de la mise en œuvre de son plan de développement des zones agricoles et de la stratégie bioalimentaire *Mes Laurentides, j'en mange, j'en vis et j'en suis fier*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

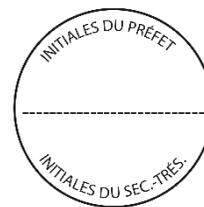
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dans le cadre du volet 2 du programme *Territoire : Priorités bioalimentaires*;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents requis dans le cadre de ladite demande d'aide financière.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



9. Schéma d'aménagement - Conformité

**9.1. Rés. 2019.06.7825
Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

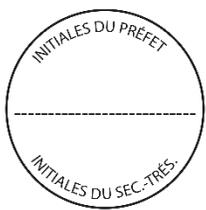
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les différents règlements apparaissant au tableau ci-dessous, et ce, en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC, de même qu'aux dispositions du document complémentaire :

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	329-19	Huberdeau	Zonage No. 199-02	Dispositions relatives aux bâtiments accessoires et agricoles	N/A	137.2
2	2019-U53-78	Sainte-Agathe-des-Monts	Zonage No.2009-U53	Autoriser l'entreprise à caractère technologique dans la zone Ca-930, Ne plus autoriser les commerces pétroliers dans les zones Ca-216, 219, 309.700, 701, 707, 710, 714, 717, 718, 721, 727, 734, 943 et Cb-709 Modifie les usages communautaires dans les zones Cv-226, Cv-239 et Cv-247	N/A	137.2
3	194-47-2019	Saint-Faustin-Lac-Carré	Zonage No.194-2011	Modifier les dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation dans les zones Ha-791 et Vr-402	N/A	137.2
4	585-19	Sainte-Lucie-des-Laurentides	Construction No.555-15	Modification visant à permettre la construction d'un bâtiment principal ou d'un agrandissement sur pilotis ou pieux	N/A	137.2
5	583-19	Sainte-Lucie-des-Laurentides	N/A	Nouveau règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble	N/A	137.2
6	665	Val-Morin	Zonage No.360	Créer une nouvelle zone de conservation Cons-1 Permettre les projets intégrés commerciaux et industriels dans les zones I1-1 et I1-2, permettre la copropriété commerciale, la location multi-commerce, et y autoriser la production de cannabis.	N/A	137.2

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

10. Gestion des matières résiduelles

10.1. Rés. 2019.06.7826

Addenda au contrat de collecte et transport des matières résiduelles avec Les Services R.C. Miller Inc. pour les besoins de la municipalité de Labelle

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle fait partie du contrat de collecte et transport des matières résiduelles avec l'entreprise *Les Services R.C. Miller Inc.*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle a transmis à la MRC des Laurentides une demande en date du 23 mai 2019 afin d'ajouter des levées pour un nouveau conteneur de 6 verges cubes sur le chemin de la Montagne-Verte aux dates suivantes, à savoir : le 29 mai 2019, les 12 et 26 juin 2019, les 3, 10, 17, 24 et 31 juillet 2019, les 7, 14, 21 et 28 août 2019, les 4 et 18 septembre 2019, les 2, 16 et 30 octobre 2019, le 13 novembre 2019, ainsi que les 13 et 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le coût par levée supplémentaire d'un conteneur de 6 verges cubes est de 28,29 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC et l'entreprise *Les Services R.C. Miller Inc.* ayant pour objet l'ajout de 20 levées supplémentaires pour un conteneur à déchets de 6 verges cubes situé sur le chemin de la Montagne-Verte, pour la somme de 565,80 \$ plus les taxes si applicables;

ET

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire 02-45110-459 – *Collecte*.

ADOPTÉE

10.2. Rés. 2019.06.7827

Addenda au contrat de collecte et transport des matières résiduelles avec Les Services R.C. Miller Inc. pour les besoins de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant fait partie du contrat de collecte et transport des matières résiduelles avec l'entreprise *Les Services R.C. Miller Inc.*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a transmis à la MRC des Laurentides une demande en date du 23 mai 2019 afin d'ajouter à la route de collecte régulière la levée de six nouveaux conteneurs, soit trois conteneurs pour déchets de 8 verges cubes et trois conteneurs pour le recyclage de 8 verges cubes;

CONSIDÉRANT QU'un conteneur pour les matières organiques de 8 verges cubes sera à vider exceptionnellement au cours du mois de mai 2019, lequel sera toutefois barré par la suite jusqu'à ce que la collecte des matières organiques par conteneur soit mise en place;

CONSIDÉRANT QUE le coût par levée supplémentaire d'un conteneur de 8 verges cubes est de 36,97 \$;

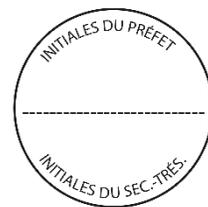
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC et l'entreprise *Les Services R.C. Miller Inc.* ayant pour objet l'ajout de 17 levées supplémentaires pour trois conteneurs de déchets de 8 verges cubes et de trois conteneurs de recyclage de 8 verges cubes, pour la somme de 3 586,09 \$ plus les taxes si applicables;

ET

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire 02-45110-459 – *Collecte*.

ADOPTÉE



10.3. Rés. 2019.06.7828

Autorisation de commande de bacs 360 litres pour les besoins des municipalités de Lantier et de Saint-Faustin-Lac-Carré et budget révisé

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2018.03.7430, le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroyait, à l'entreprise GESTION USD Inc., un contrat pour l'achat de bacs de 360 litres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Lantier et de Saint-Faustin-Lac-Carré souhaitent se procurer des bacs de 360 litres pour répondre à leurs besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la commande de 14 bacs verts de 360 litres et 77 bacs noirs de 360 litres, au coût unitaire de 83,70 \$, pour la somme de 7 616,70 \$ plus les taxes si applicables, afin de répondre à la demande des municipalités de Lantier et de Saint-Faustin-Lac-Carré;

QUE le conseil des maires de la MRC facture ces deux municipalités selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC adopte un budget révisé au montant maximal de 7 616,70 \$ plus les taxes si applicables, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – *Divers*.

ADOPTÉE

10.4. Rés. 2019.06.7829

Autorisation de commande de bacs 1100 litres pour les besoins de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et budget révisé

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2018.03.7431, le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroyait, à l'entreprise GESTION USD Inc., un contrat pour l'achat de bacs de 1100 litres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré souhaite se procurer des bacs de 1100 litres pour répondre à ses besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

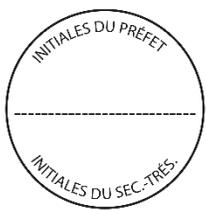
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la commande de 10 bacs verts de 1100 litres et de 10 bacs noirs de 1100 litres pour la somme de 8 982 \$ plus les taxes si applicables, afin de répondre à la demande de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

QUE le conseil des maires de la MRC facture cette municipalité selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC adopte un budget révisé au montant maximal de 8 982 \$ plus les taxes si applicables, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – *Divers*.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

10.5. Rés. 2019.06.7830

Demande au gouvernement du Québec d'adopter certaines modifications au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et de son *Plan d'action 2011-2015*, l'action 21 stipulait que le gouvernement du Québec dresse une liste des produits qui doivent être considérés en priorité pour désignation selon une approche de REP et qu'au moins deux nouveaux produits soient désignés par règlement tous les deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques* prévoit le recours à la REP dans la gestion des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* en y ajoutant les appareils frigorifiques domestiques, appareils ménagers et de climatisations a été publié dans la *Gazette officielle* du 12 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a annoncé des cibles et objectifs de réduction de gaz à effet de serre selon plusieurs ententes internationales et qu'il cherche des moyens d'y parvenir;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du *Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles* du 6 mai 2018, les membres recommandent à la MRC l'adoption d'une telle résolution;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charette, et à son gouvernement d'adopter dans les plus brefs délais la modification du *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises* en y ajoutant les appareils ménagers et de climatisation, et de mettre en branle, conformément à RECYC-QUÉBEC, le processus de création de l'organisme mandataire à la gestion de cette nouvelle responsabilité;

QUE le conseil des maires de la MRC demande également au gouvernement du Québec d'élaborer un programme d'aide aux villes et municipalités afin de supporter les frais durant la période de transition entre l'approbation du règlement et la mise en marche officielle de cette nouvelle responsabilité élargie des producteurs;

ET

QUE cette résolution soit transmise à la *Fédération québécoise des municipalités*, à l'*Union des municipalités du Québec* et à l'*Association des organismes municipaux de gestion de matières résiduelles*, afin de demander leurs appuis dans ce dossier de développement pour la gestion des matières résiduelles au Québec et des changements climatiques.

ADOPTÉE

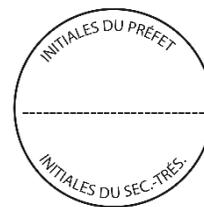
11. Terres publiques intramunicipales

11.1. Rés. 2019.06.7831

Autorisation d'une redevance applicable pour la récolte de bois par l'entreprise Scierie Carrière Ltée pour l'aménagement d'un chemin forestier sur les séquentiels 34 et 35 dans la municipalité de La Minerve

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de travaux forestiers sur une terre du domaine de l'État (TDE) adjacente à une terre publique intramunicipale (TPI) - séquentiels 34 et 35, l'entrepreneur forestier *Scierie Carrière Ltée*, a dû procéder en 2018 à l'aménagement d'un chemin forestier sur la TPI pour permettre l'accès à son chantier du lac Bourget;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QUE pour le volume de bois récolté sur la TPI par *Scierie Carrière Ltée*, une redevance est exigible;

CONSIDÉRANT QUE les taux établis pour la redevance sont basés sur les taux reçus lors de l'aménagement forestier réalisé par la MRC des Laurentides en 2014 moins le coût de construction du chemin forestier par *Scierie Carrière Ltée* en 2018 au taux de 5\$/m³;

CONSIDÉRANT QUE le volume de bois récoltés est de 294,88 m³, le montant, tel qu'indiqué dans le tableau par essences et qualités, serait de 2 944,88\$;

Qualités	Volumes	Taux/m³	Total
Déroulage -sciage	57.64	18 \$	1 037.52 \$
Sciage pâte et pâte	7.85	8 \$	62.80 \$
Pâte Fortress	163	8 \$	1 304.00 \$
Bois de chauffage	61.67	8 \$	493.36 \$
Sciage peuplier	4.72	10 \$	47.20 \$
	294.88		2 944.88 \$

CONSIDÉRANT QUE les taux établis furent présentés au *Comité multiressource* de la MRC le 8 avril 2019;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise une redevance au montant total de 2 944,88 \$ pour un volume de 294,88 m³ de bois récoltés par l'entreprise *Scierie Carrière Ltée* sur la terre publique intramunicipale (séquentiels 34 et 35) dans la municipalité de La Minerve, pour l'aménagement d'un chemin forestier et qu'une facture à ce montant soit transmise à l'entreprise susmentionnée.

ADOPTÉE

12. Gestion des cours d'eau

13. Culture et patrimoine

13.1. Rés. 2019.06.7832

Octroi des montants dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018-2020 suite aux appels de propositions 2019

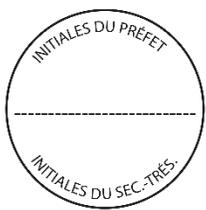
CONSIDÉRANT l'*Entente de développement culturel 2018-2020* conclut entre la MRC des Laurentides et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, des montants sont réservés en 2019 pour des appels de propositions pour les actions qui y sont inscrites en lien avec le patrimoine, la médiation culturelle et l'appropriation de la culture sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les trois appels de propositions lancés auprès des municipalités, artistes et organismes culturels de la MRC se sont terminés respectivement le 29 avril et le 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE des propositions admissibles furent présentées par des municipalités de la MRC pour les appels numéro 2019-001 et 2019-002 en lien respectivement avec le patrimoine et la médiation culturelle;

CONSIDÉRANT QU'aucune proposition ne fut déposée pour l'appel de propositions 2019-003 visant la réalisation d'un projet de création en arts visuels favorisant la mise en valeur des activités culturelles des municipalités et de la MRC;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection fut formé avec le *Comité de la politique culturelle* de la MRC afin d'analyser les propositions déposées et pour formuler des recommandations au conseil des maires, en vertu des objectifs stipulés à l'entente et des critères de sélections établis aux appels de propositions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Benoit Perreault, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à octroyer les montants suivants prévus à l'*Entente de développement culturel 2018-2020* (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications pour les projets recommandés par le *Comité de la politique culturelle*, à savoir :

Appel de propositions 2019-001 : activité favorisant l'identification, la préservation et la mise en valeur du patrimoine – Objectif 1 de l'EDC

Promoteur : Municipalité de Val-David
Projet : L'Audio-Guide *Les visiteurs*
Montant octroyé : 2 125 \$

Appel de propositions 2019-001 : activité favorisant l'identification, la préservation et la mise en valeur du patrimoine – Objectif 1 de l'EDC

Promoteur : Municipalité d'Arundel
Projet : Bulles de vie à Arundel
Montant octroyé : 2 125 \$

Appel de propositions 2019-002 : renforcer les produits culturels sur le territoire par la mise en place de moyens structurants (médiation culturelle) – Objectif 5 de l'EDC

Promoteur : Municipalité de Montcalm
Projet : Mon paysage à moi
Montant octroyé : 2 500 \$

Appel de propositions 2019-002 : renforcer les produits culturels sur le territoire par la mise en place de moyens structurants (médiation culturelle) – Objectif 5 de l'EDC

Promoteur : Municipalité de Brébeuf
Projet : On s'arrête, on regarde et on s'en parle
Montant octroyé : 2 500 \$

Appel de propositions 2019-002 : renforcer les produits culturels sur le territoire par la mise en place de moyens structurants (médiation culturelle) – Objectif 5 de l'EDC

Promoteur : Municipalité de Val-David
Projet : Rêver ensemble
Montant octroyé : 2 500 \$

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC et les promoteurs des projets retenus.

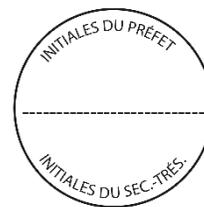
ADOPTÉE

14. **Service de l'évaluation foncière**

14.1. **Rés. 2019.06.7833**

Report du dépôt des rôles triennaux d'évaluation 2020-2021-2022 de la Ville de Mont-Tremblant et de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC des Laurentides a la responsabilité de l'évaluation foncière sur son territoire;



CONSIDÉRANT la modernisation des dossiers de propriété de nature commerciale de la Ville de Mont-Tremblant et de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord à traiter avant le dépôt du rôle;

CONSIDÉRANT le transfert de tous les dossiers de nature commerciale, le calcul, l'analyse et la vérification de ces dossiers ayant, pour la majorité, des valeurs supérieures à 500 000 \$ et le court échéancier;

CONSIDÉRANT les dispositions formant le *Règlement sur le rôle d'évaluation foncière* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en matière d'évaluation foncière sur la modernisation des dossiers de propriété;

CONSIDÉRANT QU'il sera impossible pour la MRC de déposer le 15 septembre 2019 les rôles triennaux d'évaluation 2020-2021-2022 de la Ville de Mont-Tremblant et de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, comme le prévoit l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 71 de cette loi permet à la MRC de reporter le dépôt des rôles à une date ultérieure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le report du dépôt des rôles triennaux d'évaluation 2020-2021-2022 de la Ville de Mont-Tremblant et de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et fixe la date limite de ce dépôt au 1^{er} novembre 2019;

ET

QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

15. Sécurité incendie

**15.1. Rés. 2019.06.7834
Dépôt et acceptation du rapport d'activités annuel concernant le schéma d'aménagement de couverture de risques pour l'année 2018**

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie est entré en vigueur le 5 février 2006 aux termes de la résolution 2006.01.3666, après avoir reçu l'attestation de conformité du ministère de la Sécurité publique le 12 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC des Laurentides doit annuellement remettre un rapport d'activités au ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du *Comité de sécurité incendie* en date du 18 juin 2019;

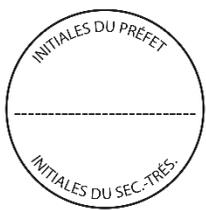
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le rapport d'activité annuel 2018 devant être déposé dans le cadre du schéma de couverture de risques;

ET

QUE la présente résolution et le rapport susmentionné soient transmis au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

16. Organismes apparentés

16.1. Parc linéaire et Corridor aérobique

16.1.1. Rés. 2019.06.7835

Autorisation d'investir une mise de fonds au plan d'investissement de 25 M\$ pour le parc linéaire Le P'tit Train du Nord

CONSIDÉRANT QUE le 31 octobre 1996, la MRC des Laurentides a signé un bail avec le gouvernement du Québec afin d'aménager une poste multifonctionnelle entre la limite des municipalités de Sainte-Adèle et de Val-Morin et la limite de la municipalité de Labelle, cette piste étant un tronçon du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a la responsabilité de l'entretien sur son territoire en fonction de l'article 4.4 de l'entente intermunicipale de gestion et de l'annexe B, soit le *Programme d'entretien planifié et préventif*;

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Programme d'entretien planifié et préventif*, la MRC conserve les pouvoirs de gestion et de réalisation des divers travaux d'immobilisation sur le tronçon du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce parc linéaire est une piste multifonctionnelle construite sur une emprise ferroviaire abandonnée qui a plus de 120 ans;

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* fêtera son 25^e anniversaire en 2021 et qu'une mise à niveau s'impose;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques d'achalandage sont évaluées à 1M, que les dépenses touristiques pour l'activité vélo sont estimées à 18M\$ et qu'une augmentation de la fréquentation de près de 40 % s'observe sur les nouveaux tronçons asphaltés, et ce, dès la première année;

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à ouvrir un lien Montréal | Mont-Laurier est à l'étude et que *Le P'tit Train du Nord* doit être en mesure d'offrir une piste sécuritaire et de qualité pour être prêt à un achalandage supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les retombées économiques sont évaluées à plusieurs millions de dollars et qu'une mise à niveau du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* contribuerait à l'économie et l'essor de la région;

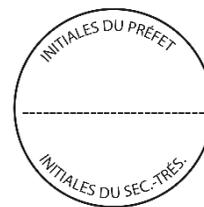
CONSIDÉRANT QU'une mise à niveau de l'infrastructure est essentielle à court terme (fin de vie utile de plusieurs secteurs asphaltés et autres travaux majeurs) pour conserver le pouvoir d'attraction du produit et qu'un plan d'investissements de 25 M\$ a été déposé en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA-180912-3030 du conseil d'administration du *P'tit Train du Nord* pour le dépôt d'un plan d'investissements de 25M\$;

CONSIDÉRANT QUE les montants estimés des travaux à réaliser sur ledit parc linéaire par le biais du plan d'investissements se répartissent comme suit :

MRC (km de piste)	INVESTISSEMENT REQUIS	MISE DE FONDS NON INDEXÉE NON FINANCÉE	INVESTISSEMENT INDEXÉ * SUR 3 ANS	MISE DE FONDS 3 ANS INDEXÉE* ET FINANCÉE**	INVESTISSEMENT INDEXÉ * SUR 5 ANS	MISE DE FONDS 5 ANS INDEXÉE* ET FINANCÉE**
Antoine-Labelle (88,5)	10 493 375 \$	2 098 675 \$	11 566 878 \$	2 548 474 \$	12 342 888 \$	2 850 897 \$
Laurentides (76,2)	7 258 458 \$	1 451 692 \$	8 001 020 \$	1 762 826 \$	8 537 800 \$	1 972 017 \$
Pays-d'en-Haut (21,4)	3 401 221 \$	680 244 \$	3 749 175 \$	826 037 \$	4 000 704 \$	924 062 \$
Rivière-du-Nord (18,6)	1 401 435 \$	280 287 \$	1 544 806 \$	340 359 \$	1 648 445 \$	380 749 \$
Mirabel (8,1)	857 238 \$	171 448 \$	944 936 \$	208 193 \$	1 008 330 \$	232 899 \$
Thérèse-De Blainville (20,7)	1 646 274 \$	329 255 \$	1 814 693 \$	399 823 \$	1 936 439 \$	447 269 \$
TOTAL	25 058 000 \$	5 011 600 \$	27 621 507 \$	6 085 713 \$	29 474 606 \$	6 807 892 \$

* indexation : 3,3% / ** financement : 5%



CONSIDÉRANT QUE la résolution CA190522-3108 du conseil d'administration du *P'tit Train du Nord*, aux termes de laquelle celui-ci demande l'appui et l'adhésion des 6 MRC au projet d'investissements de 25 M\$ ainsi qu'un engagement à une mise de fonds de 20 % du projet global afin de faire les représentations nécessaires pour rechercher le financement supplémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Benoit Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à investir un montant équivalent à 20 % des coûts du projet de remise en état et du pavage du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* sur le territoire de la MRC, le tout conditionnel à l'obtention du financement dudit projet à la hauteur de 80 % des instances gouvernementales;

ET

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC soient autorisés à faire les représentations nécessaires et à signer tout document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE

16.1.2. **Rés. 2019.06.7836**

Autorisation du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds pour les expériences canadiennes pour le parc linéaire Le P'tit Train du Nord

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a obtenu de la compagnie de chemin de fer *Canadien Pacifique* la possession de l'emprise ferroviaire désaffectée du corridor Saint-Jérôme/Mont-Laurier, communément appelé *Le P'tit Train du Nord*, en vue de sa conversion à des fins publiques;

CONSIDÉRANT QUE le 31 octobre 1996, la MRC des Laurentides a signé des baux de location de 60 ans aux fins d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur *Le P'tit Train du Nord*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'un des baux signés entre le gouvernement du Québec et la MRC, la MRC s'est engagée à entretenir le terrain et la piste multifonctionnelle du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord*;

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* fêtera son 25^e anniversaire en 2021 et qu'une mise à niveau s'impose;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques d'achalandage sont évaluées à 1M, que les dépenses touristiques pour l'activité vélo sont estimées à 18M\$ et qu'une augmentation de la fréquentation de près de 40 % s'observe sur les nouveaux tronçons asphaltés, et ce, dès la première année;

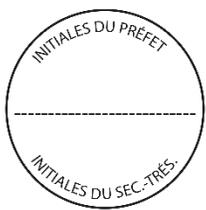
CONSIDÉRANT QU'un projet visant à ouvrir un lien Montréal | Mont-Laurier est à l'étude et que *Le P'tit Train du Nord* doit être en mesure d'offrir une piste sécuritaire et de qualité pour être prêt à un achalandage supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les retombées économiques sont évaluées à plusieurs millions de dollars et qu'une mise à niveau du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* contribuerait à l'économie et l'essor de la région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite procéder à des travaux d'infrastructures et de pavage d'une section de 16 km à Val-Morin, Val-David et Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT les contributions des municipalités de Val-Morin et Val-David, de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, de la MRC des Laurentides, du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* et du Sentier Transcanadien pour un total de 1 200 000 \$ au projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande de subvention de 800 000 \$ dans le cadre du *Fonds pour les expériences canadiennes* de Développement économique Canada pour un projet sur le parc linéaire du *P'tit Train du Nord*;

QUE le conseil des maires accepte que la MRC réalise le projet et coordonne le financement des parties pour la réalisation du projet;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière et le préfet soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

16.1.3. **Rés. 2019.06.7837**
Recommandation au ministère des Transports concernant une demande d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord – 4878, Parc linéaire à Val-Morin

CONSIDÉRANT l'occupation du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* effectuée par le propriétaire du 4878, Parc Linéaire à Val-Morin, soit le croisement véhiculaire du parc, la circulation véhiculaire dans l'emprise du parc à même la rue Bordeleau et le stationnement à l'extrémité de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le requérant possède déjà une permission pour l'ensemble de ces occupations, soit une permission intervenue avec la MRC des Laurentides en octobre 2000;

CONSIDÉRANT QUE les permissions d'occupation doivent dorénavant être émises par le ministère des Transports en fonction des nouvelles conditions exigées par celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'occupation supplémentaire projetée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des intervenants responsables du volet technique du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports d'accepter la demande de permission du requérant relative au renouvellement des occupations existantes dans l'emprise du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord*, le tout tel qu'illustré au plan DPL-2019-003 en date du 2 avril 2019.

ADOPTÉE

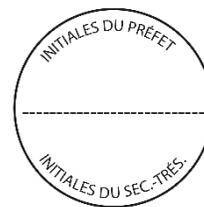
16.1.4. **Rés. 2019.06.7838**
Recommandation au ministère des Transports concernant une demande d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord – 207, chemin des Boisés à Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* déposée par les propriétaires du 207, chemin des Boisés à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé respecte les objectifs de la *Politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaire Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique*;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la municipalité ou de toute autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Benoit Perreault, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports d'accepter la demande de permission d'occupation DPL-2018-013 relative aux conduites souterraines, au fil électrique et au passage piétonnier transversal dans l'emprise du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord*.

ADOPTÉE

16.1.5. **Rés. 2019.06.7839**

Recommandation au ministère des Transports concernant une demande d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord – Stationnement du chemin Clément à Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* déposée par la Ville de Mont-Tremblant pour le renouvellement de la permission d'occupation relative au stationnement situé à même l'emprise du parc linéaire, à l'intersection du chemin Clément et du chemin du Lac-Gélinas à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement est existant, qu'il sert aux usagers de la piste cyclable et qu'il n'entrave pas la sécurité des utilisateurs;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports d'accepter la demande de permission d'occupation DPL-2019-005 relative au renouvellement de la permission d'occupation du stationnement dans l'emprise du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord*.

ADOPTÉE

16.1.6. **Rés. 2019.06.7840**

Recommandation au ministère des Transports concernant une demande d'occupation du bâtiment de la gare de Val-Morin

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du bâtiment de la gare et des installations afférentes (stationnement, installation sanitaire, terrasse) déposée par la municipalité de Val-Morin en 2013 (DPL- 2013-002);

CONSIDÉRANT l'acception de la demande par le ministère des Transports en novembre 2018;

CONSIDÉRANT la nouvelle information à l'effet de peindre le bâtiment d'un jaune vif;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant, reconstruit par la municipalité dans les années 90 est de qualité; qu'il reprend sensiblement les formes et surtout, les couleurs type des gares bâties par le *Canadien Pacifique* à l'époque;

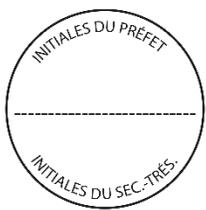
CONSIDÉRANT QUE le jaune vif souhaité ne s'harmonise pas aux gares existantes et ne contribuera pas au maintien de l'image de marque que souhaite préserver la MRC des Laurentides et la *Corporation du parc linéaire*;

CONSIDÉRANT QU'il importe que l'ensemble des actions affectant l'image du parc, tant au niveau des équipements et infrastructures qu'au niveau de l'affichage respectent une certaine homogénéité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Anne-Guyline Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports d'accepter la demande de permission d'occupation conditionnellement à ce que les couleurs existantes du bâtiment existant soient maintenues et où la clause suivante pourrait être ajoutée à la permission d'occupation :

Conserver une homogénéité de l'architecture et des couleurs des bâtiments et constructions dans l'emprise de façon à ce qu'elles s'harmonisent aux autres bâtiments de gares retrouvées sur le parcours du parc linéaire.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE le conseil des maires de la MRC procède à la modification de la *Politique d'occupation des emprises des parcs régionaux linéaires* de façon à ce que des dispositions relatives à l'architecture et à la couleur des bâtiments soient prévues;

ET

QUE le conseil des maires prévoit au projet de schéma d'aménagement en réalisation, l'obligation pour les municipalités d'assujettir les constructions, rénovations, aménagements extérieurs des gares à un règlement sur les PIIA.

ADOPTÉE

16.1.7. Rés. 2019.06.7841

Recommandation au ministère des Transports concernant une demande d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord – Face aux lots 5 009 924 et 5 009 653

CONSIDÉRANT les demandes d'occupations reçues pour l'occupation de l'emprise riveraine du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* située face aux lots 5 009 653 et 5 009 924 à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT les recommandations antérieures du conseil des maires de la MRC des Laurentides par l'adoption des résolutions 2014.09.6205 et 2015.01.6300;

CONSIDÉRANT le refus du ministère des Transports à l'égard de ces demandes en date du 28 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que la conduite transversale située dans l'emprise du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* alimente en eau les propriétés du 296, 298 et 300 chemin des Boisés et que dans ces conditions, elle devrait pouvoir être maintenue malgré la vente des propriétés;

CONSIDÉRANT la recommandation du *Comité de planification et de développement du territoire* en date du 13 juin 2019;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports (MTQ) de permettre le renouvellement des permissions d'occupations relatives à la conduite d'eau faisant face au lot 5 009 924 en faveur des propriétés du 296, 298 et 300, chemin des Boisés, et ce, même s'il y a vente de ces dernières;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC prend également acte de la décision du MTQ en date du 28 septembre 2018 à l'égard des demandes d'occupations de l'emprise pour une plage avec quai faisant face aux lots 5 009 653 et 5 009 924 et considère le dossier clos.

ADOPTÉE

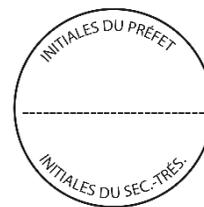
16.2. Transport adapté et collectif des Laurentides

16.2.1. Rés. 2019.06.7842

Dépôt et approbation du rapport annuel et du rapport financier du Transport adapté et collectif des Laurentides pour l'année 2018

CONSIDÉRANT QU'aux termes des règlements numéros 200-2004 et 258-2011, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence dans le domaine de la gestion des services de transport intermunicipal de personne et du transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié à l'organisme *Transport adapté et collectif des Laurentides* la gestion des opérations de transport en vertu d'un protocole d'entente intervenu entre les parties le 19 décembre 2010;



POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le rapport annuel et le rapport financier du *Transport adapté et collectif des Laurentides* (TACL) pour l'année 2018, tel qu'adopté par le conseil d'administration du TACL lors de sa réunion du 23 mai 2019.

ADOPTÉE

16.2.2. **Rés. 2019.06.7843**

Autorisation du dépôt d'une demande de subvention par le Transport adapté et collectif des Laurentides dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subventions au transport collectif régional

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une entente avec *Transport adapté et collectif des Laurentides* pour assurer les services de transport en commun intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a élaboré un programme intitulé *Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subventions au transport collectif régional*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a contribué aux services de transport en commun intermunicipal pour un montant de 129 345 \$ pour l'année 2018 et qu'elle prévoit contribuer pour un montant de 146 845 \$ en 2019, tel qu'indiqué au budget 2019;

CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant des usagers pour les services de transport en commun intermunicipal ont été de 533 119 \$ en 2018;

CONSIDÉRANT QUE les déplacements totaux pour la zone centre en 2018 ont été de 132 148 passages sur l'ensemble du territoire desservi, soit sur le territoire de la MRC des Laurentides et celle des Pays-d'en-Haut, et que la MRC des Laurentides prévoit en effectuer plus de 65 000 en 2019;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le *Transport adapté et collectif des Laurentides* à adresser une demande de subvention au ministère des Transports dans le cadre du *Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subventions au transport collectif régional*, pour la gestion et l'exploitation des services de transport en commun intermunicipal sur le territoire de la MRC au montant maximum admissible de 275 000 \$, et plus selon le programme 2019.

ADOPTÉE

17. **Corporation de développement économique (CDÉ)**

18. **Divers**

19. **Dépôt de documents**

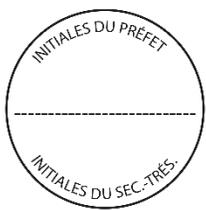
20. **Bordereau de correspondances**

21. **Ajouts**

21.1 **Rés. 2019.06.7844**

Autorisation du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique du ministère du Tourisme

CONSIDÉRANT QUE des développements ambitieux sont envisagés sur le site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin situé au 737, rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré, province de Québec;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'effectuer des travaux de rénovation majeurs aux bâtiments et sur le site pour préserver le patrimoine du site, sécuriser celui-ci, et permettre d'accueillir des entreprises désireuses de mettre en valeur ce site;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de veiller à la bonne marche du site et à sa viabilité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite déposer une demande de subvention auprès du ministère du Tourisme dans le cadre du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique;

CONSIDÉRANT QU'un apport financier de 20 % du coût du projet doit parvenir de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique du ministère du Tourisme pour la réalisation des travaux au site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin;

QUE conditionnellement à l'obtention de la subvention, le conseil des maires de la MRC s'engage à investir 20 % du montage financier dudit projet;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE

21.2. Rés. 2019.06.7845

Appui à la municipalité de Val-Morin dans le cadre de la demande au Fonds d'appui au rayonnement des régions pour l'étude d'opportunité pour la construction de deux dessertes autoroutières

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec propose aux municipalités locales une aide financière dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec exige une étude d'opportunité sur la construction de deux dessertes autoroutières sur l'autoroute 15 à la sortie 76 pour justifier l'inscription de ce projet dans la programmation des travaux d'amélioration de ses infrastructures routières;

CONSIDÉRANT QUE cette étude d'opportunité concorde avec les priorités régionales des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin propose au Village de Val-David et à la Ville de Sainte-Adèle de présenter conjointement une demande d'aide financière dans le cadre du programme FARR;

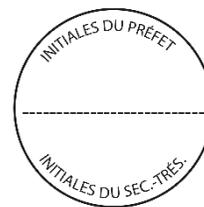
CONSIDÉRANT QUE le coût d'une étude d'opportunité est estimé à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec devrait participer financièrement au montage financier de cette demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin, le Village de Val-David et la Ville de Sainte-Adèle ont adopté des résolutions d'appui en faveur de la construction des deux dessertes autoroutières sur l'autoroute 15 – sortie 76;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin et certains contributeurs de son territoire se sont engagés à contribuer pour un montant maximum de 20 000 \$;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QUE ce projet de construction de deux dessertes autoroutières devrait accroître la sécurité routière sur la route 117, éliminer le trafic de transit sur la route 117, offrir une voie de contournement en cas d'accident majeur sur les routes 15 et 117 et finalement réduire le temps d'intervention du service incendie de la Régie incendie des Monts et de la Sûreté du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides donne son appui à la Municipalité de Val-Morin pour présenter une demande d'aide financière au *Fonds d'appui au rayonnement des régions* dans le but de réaliser une étude d'opportunité pour construire deux nouvelles dessertes autoroutières sur l'autoroute 15, à la sortie 76;

QUE la MRC des Laurentides consent à participer au montage financier de cette demande d'aide financière et à verser un montant maximum de 10 000\$ conditionnel à l'obtention de ladite subvention;

ET

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, et à la députée du comté de Bertrand, madame Nadine Girault.

ADOPTÉE

22. Questions diverses

23. Période de questions

Aucune question n'est posée.

**24. Rés. 2019.06.7846
Levée de la séance**

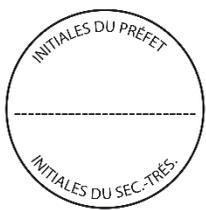
Il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18 h 40.

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Marc L'Heureux
Préfet



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

